

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 20 mai 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 17, 18 et 19 mai 2016**

**2016 DAC 36** Subventions (185.000 euros), avenants à conventions et convention avec les lieux de création et de diffusion du 20e arrondissement.

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2015 DAC 603, en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2015 ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 mai 2016, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer d'une part une convention annuelle relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement et deux avenants à convention relatifs à l'attribution du solde de subvention de fonctionnement ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 3 mai 2016 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association La Dalle aux Chaps, Place du Maquis du Vercors 75020 Paris est fixée à 200.000 euros au titre de 2016, soit un complément de 110.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. Simpa 59021 ; 2016\_01945.

Article 2 : La subvention de fonctionnement attribuée à la SARL Le Tarmac – La scène internationale francophone (20e), 159, avenue Gambetta 75020 Paris au titre de l'année 2016 est fixée à 50.000 euros. 182915 ; 2016\_02006.

Article 3 : La subvention attribuée à l'association Théâtre aux Mains Nues, 7, square des Cardeurs 75020 Paris, est fixée à 50.000 euros, soit un complément de 25.000 euros au titre de 2016 après déduction de l'acompte déjà versé. Simpa 19565 ; 2016\_01995.

Article 4 : La dépense correspondante, soit 185.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2016 de la Ville de Paris, nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer d'une part la convention annuelle relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour la SARL Le Tarmac – La scène internationale de la francophonie et d'autre part les deux avenants relatifs à l'attribution des soldes de subventions de fonctionnement pour les associations La Dalle aux Chaps et le Théâtre aux Mains Nues, dont les textes sont joints en annexe à la présente délibération.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**